

SEANCE DU 13 MARS 2025

Par convocation du 06 mars 2025, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoints au Maire ;
Willy SCHWANDER, Chantal RIES, Claude BAUER, Mathias PETER, Céline BUCHER, Valérie HUNZINGER MATHERY, Clément RENAUDET, Véronique KUBACH et Aurélien WENTZ, Conseillers Municipaux,

à l'exception des conseillers municipaux suivants :

Absents excusés :

Françoise ELSAESSER qui a donné procuration à Sylvain MICHELOT
Elisabeth GRILLET qui a donné procuration à Céline BUCHER

Absent non excusé : /

Membres en exercice : 15	Présents	: 13
	Absents	: 2
	Procuration	: 2

En préambule, Virginie MUHR, Maire, souhaite la bienvenue à Aurélien WENTZ qui intègre le conseil municipal suite à la démission de Véronique SANSONNET. Elle rappelle quelques règles à respecter au sein de cette assemblée : la parole est donnée par le Maire et est prise à tour de rôle , respect et expression libre ; en revanche, les insultes et attaques personnelles sont interdites et seront sanctionnées.

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Véronique KUBACH, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

D-2025-11 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

- D-2025-12 M57 : fongibilité des crédits
- D-2025-13 Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2024
- D-2025-14 Approbation du Compte Administratif – Exercice 2024
- D-2025-15 Affectation du résultat de l'exercice 2024
- D-2025-16 Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales – Année 2025
- D-2025-17 Provisions pour dépréciation des actifs circulants pour l'exercice 2025
- D-2025-18 Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »
- D-2025-19 Approbation du budget primitif – Exercice 2025
- D-2025-20 Décisions relatives à l'imputation de certaines acquisitions en investissement
- D-2025-21 Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme
- D-2025-22 Motion en faveur du SIS67
- D-2025-23 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2025-24 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations et interventions

D-2025-11 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2025 a été transmis aux membres le 27 février 2025, et n'appelle aucune observation.

ADOpte :	POUR :	11
	ABSTENTION :	1
	CONTRE :	0

Concernant le budget, Mme le Maire rappelle la délibération concernant les débats d'orientation budgétaires du 13 février 2025, que les documents budgétaires ont été transmis par mail le 28 février 2025 à tous les conseillers municipaux et qu'une séance de travail a eu lieu le 06 mars 2025 afin d'étudier les différents dossiers budgétaires concernant les points qui suivent. Elle remercie Christel FRIEDRICH, secrétaire générale de mairie, pour tout le travail effectué.

D-2025-12 M57 : FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, plus de clarté et une meilleure lisibilité.

Elle prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être prise chaque année et également être notifiée au comptable.

Le Maire informera alors l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibérations, autorise le Maire à :

PROCEDER pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

SIGNER les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Mathias PETER à 20h15.

D-2025-13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion est élaboré par le comptable public, contrairement au compte administratif qui est un document réalisé par la commune.

Considérant que les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans le compte administratif, il est demandé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER le compte de gestion arrêté comme ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2023	598 980,39 €	494,27 €	599 474,66 €
Part affectée à l'investissement : ex 2024		494,27 €	
Résultat de l'exercice 2024	215 972,67 €	-539 031,90 €	-323 059,23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	814 953,06 €	-538 537,63 €	+ 276 415,43 €

Le Conseil municipal,

ADOpte le compte de gestion 2024 arrêté comme ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

Rapporteur : Sylvain MICHELOT, adjoint au Maire

Mme le Maire quitte la salle.

M. Sylvain MICHELOT, adjoint, présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2024. Ce document retrace l'ensemble des pièces comptables (mandats et titres de recettes) de la commune.

Les résultats sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice	698 281,25 €	914 253,92 €	+ 215 972,67 €
Excédent antérieur reporté		598 980,39 €	+ 598 980,39 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	698 281,25 €	1 513 234,31 €	+ 814 953,06 €

INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice	575 746,76 €	36 714,86 €	- 539 031,90 €
Excédent antérieur reporté		494,27 €	+ 494,27 €

TOTAL INVESTISSEMENT	575 746,76 €	37 209,13 €	- 538 537,63 €
-----------------------------	---------------------	--------------------	-----------------------

EXCEDENT GLOBAL			+ 276 415,43 €
------------------------	--	--	-----------------------

Total Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
-------------------------------	-------------	-------------	-------------

Situation fin 2024	1 274 028,01 €	1 550 443,44 €	+ 276 415,43 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Entendu l'exposé sur le compte administratif 2024 constituant l'exécution des décisions budgétaires de l'exercice écoulé,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif 2024 arrêté comme ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme le Maire revient en salle.

D-2025-15 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
DECIDE de l'affecter de la façon suivante : voir tableau suivant.

Le résultat cumulé des années précédentes est de 276 415,43 €
Madame le Maire propose d'affecter ce montant à la section de fonctionnement.

D-2025-16 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2025

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux de la fiscalité directe locale à :

- Taxe Foncière Bâtie : 24,37 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 37,21 %
- Taxe d'Habitation : 18,79 %
- CFE : 14,24 %

Pour l'année 2025, Mme le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Mme le Maire de maintenir les taux d'imposition en 2025,

FIXE les taux d'imposition 2025 de la façon suivante :

- Taxe Foncière Bâtie : 24,37 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 37,21 %
- Taxe d'habitation : 18,79 %
- CFE : 14,24 %

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération auprès des services de l'administration fiscale.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-17 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS POUR 2025

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une **dépense obligatoire au vu de la réglementation**, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Les créances non recouvrées et prises en charge depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation dès lors que la valeur probable de recouvrement de ces créances devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision à hauteur de 15 % des montants figurants en balance de sortie des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626 et 46726.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2312-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du Comptable Public,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires,

DECIDE ainsi l'inscription au Budget Primitif 2024, dans la section de fonctionnement en dépenses, au chapitre 68 au compte 681 du montant annuel encouru, soit 100 €,

DEMANDE à Mme le Maire d'équilibrer le budget en inscrivant, dans la section de fonctionnement, le même montant en recettes au chapitre 78 au compte 781,

AUTORISE le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir lorsqu'elle est devenue sans objet.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-18 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Avec le passage à la M57, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, Publication, Relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur présentation de Madame le maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte c/623, d'une manière générale :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et les diverses prestations et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariages, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations ou chantiers bénévoles,
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux réunions et activités du conseil municipal des enfants,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais de repas liés au Congrès des Maires ou autre évènement,
- Les frais de repas dans le cadre de fêtes et cérémonies, de réunions organisées par la commune pour les administrés, les élus et les agents communaux,
- Les colis gourmands de fin d'année destinés aux aînés,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- L'impression des notes d'informations, du bulletin communal, des calendriers annuels et autres impressions, les cartons d'invitation, les cartes de vœux....
- Les catalogues et imprimés liés à l'état civil et à l'urbanisme,
- Les certificats et clés de dématérialisation pour différents logiciels,
- Les frais et le renouvellement liés au site internet, au nom de domaine et de son hébergement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE D'AFFECTER les dépenses reprises ci-dessus au compte c/623 « Publicité, Publication, Relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-19 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, dont les orientations principales ont été discutées lors de la séance plénière du 13 février 2025 et lors de la séance de travail du 06 mars 2025.

En section d'investissement, les opérations en dépenses TTC prévues sont :

Rénovation énergétique de la mairie (dernières factures à payer)	120 000 €
Mobilier mairie + écran + vidéoprojecteur	15 000 €
Aménagement voirie au bout de la rue de l'église	160 000 €
Aménagement sécurité aux 4 entrées du village	65 000 €
Chemin vers City Stade – liaison douce + aire de retournement	45 000 €
Acquisition terrain + acte notarié	5 000 €
Rénovation logement vacant école	20 000 €
Halle communale (créatin d'un local + achat radiateurs + led)	10 000 €
Ecole : mise en place d'un abri dans la cour des maternelles	40 000 €
Trame verte et bleue	10 000 €
Cimetière : nouvelles casurnes + étagères columbarium	20 000 €
Rénovation des 2 portails du cimetière	8 000 €
Acquisition radar pédagogique	2 000 €
Autres acquisitions	8 000 €
Projet nouveau CSC	66 462,37 €

Le budget Primitif se présente comme suit :

- En fonctionnement, il est équilibré en recettes et en dépenses à 1 180 000,00 €
- En investissement, il est équilibré en recettes et en dépenses à 1 284 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 180 000 €	1 180 000 €
Section d'Investissement	1 284 000 €	1 284 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-20 DECISIONS RELATIVES A L'IMPUTATION DE CERTAINES ACQUISITIONS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Virginie MUHR, Maire

Certaines dépenses de matériel et de mobilier dont la valeur unitaire est inférieure au seuil fixé par décret (500€ HT) ne peuvent être inscrites en section d'investissement que sur décision expresse de l'assemblée délibérante à condition que les biens revêtent un caractère de durabilité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'imputation des dépenses susvisées aux articles concernés en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance du seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement :

DECIDE d'inscrire expressément en section d'investissement du budget primitif 2025 les biens meubles individualisés ci-après dont le coût unitaire est susceptible d'être inférieur à 500 € HT et qui ont un caractère de durabilité, à savoir :

POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

- Extincteurs
- Mobilier divers
- Matériel informatique
- Matériel de bureau divers

AUTRES MOBILIERS ET MATERIELS

- Défibrillateurs
- Petit équipement pour service extérieur
- Panneaux de voirie divers et de signalisation
- Plaques de rues et numéros de maison
- Eclairage de Noël
- Barrières

POUR LES ESPACES VERTS COMMUNAUX

- Tables et bancs
- Poubelles
- Panneaux Responsabilité
- Panneau pour clôture
- Diverses plantations pour les espaces verts (arbres, arbustes, rosiers...)

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-21 DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé à un projet d'urbanisme faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

CONSIDERANT un projet de construction sur le ban de la commune,

CONSIDERANT le(s) futur(s) dépôt(s) de demande d'autorisation d'urbanisme, portant sur de projet et travaux de construction pour lesquels le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait de sa parenté avec le demandeur,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Sylvain MICHELOT, adjoint au Maire, pour prendre les décisions relatives à la délivrance de tous les documents concernant le(s) dépôt(s) de ce projet.

En outre et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il serait nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée du mandat.

Madame le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE de désigner Sylvain MICHELOT, adjoint au Maire, pour signer tous documents relatifs à ce projet pour lequel le maire est intéressé, du fait de sa parenté avec le demandeur, et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme le Maire revient en salle.

D-2025-22 MOTION EN FAVEUR DU SIS 67

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission

qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité Européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2025-23 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Acquisition de mobilier pour les services administratifs

MB2

18 rue du Doubs

67100 STRASBOURG

2 111,44 € HT

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au**

nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°139	5A rue du Haut-Koenigsbourg – BALDENHEIM	Section 22 Parcelles 377, et 379	3,40 ares	Bâti	STEHLIN – JUND, notaires associés (Sélestat)

D-2025-24 DIVERS ET COMMUNIQUE

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 13 février 2025, il a été enregistré en mairie les dépôts de demandes d'urbanisme suivants :

- 4 Demandes de Déclaration Préalable de Construction n°4 à 7
- 3 Demandes de Certificat d'urbanisme n°3 à 6

INFORMATIONS ET INTERVENTIONS

Virginie MUHR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

- L'opération « Elsass Putz » (anciennement Oschterputz) est prévue le samedi 22 mars 2025. Le RDV est fixé à 9h00 devant la mairie.
- La remise des prix des maisons fleuries aura lieu le samedi 26 avril 2025 sous forme de drive place de la mairie.
- Aurélien WENTZ souhaite intégrer les commissions communales suivantes :
 - la commission Voiries et Réseaux – Sécurité Routière
 - la commission Bâtiments Communaux et Aires de Loisirs
 - la commission Agriculture
- La nouvelle association « Pétanque Club les Cochonnets de Baldenheim » été reçue en mairie. Ils se sont présentés et ont sollicité l'aide la commune pour trouver un emplacement pour la mise en place de 6 à 8 terrains de pétanque supplémentaires et d'un endroit qui pourrait leur servir de stockage et/ou de salle de réunion et de convivialité. Le terrain à l'arrière du CSC n'est pas retenu en raison de la proximité de l'école et des habitations, du bruit et de l'augmentation de la circulation que cette activité engendrerait.

- La commune a été sollicité pour l'implantation, sur le ban de la Baldenheim, d'un pylône (station relais) de téléphonie mobile SFR. Les élus demandent plus d'informations avant de se prononcer.
- La commune doit mettre en place une aire de retournement pour le SMICTOM au bout de la rue du Château. Les propriétaires de la parcelle section 17 n°191 ont été contactés. Ils donnent leur accord de principe pour vendre leur parcelle de 6,34 ares à la commune.
- La commission Voiries et Réseaux s'est réunie le mardi 11 mars à 18h00 et a invité les riverains concernés par les futurs travaux de voirie du bout de la rue de l'Eglise pour leur présenter les travaux prévus et répondre à leurs questions.
- La prochaine réunion ACLAS est prévue mardi 25 mars.
- La commission Trame Verte et Bleue se réunira le jeudi 24 avril 2025.
- Concernant les travaux du Hanfgraben, Jean-Luc BURY informe que le câble qui traîne encore en travers du chemin sera déposé entre le 07 et le 08 avril par des travaux de nuit.

Plus d'intervention, ni de question posée, le Maire clôt la séance à 21h30.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal.
A BALDENHEIM, le

Le secrétaire de séance,
Véronique KUBACH

Le Maire,
Virginie MUHR